



**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION
A L'ÉDIFICE D'UN MUR DE CLÔTURE
473 RUE DE LA BRIQUETERIE
DONNANT SUR LE CHEMIN DES BAS JARDINS
51530 DIZY**

M. le Maire de DIZY,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et l'article L.3111-1 ;

VU le Code de la route, et notamment son article L.113-1,

VU le Code pénal, et notamment ses articles R.610-5 et R.644-2,

VU la demande présentée par M. Emerson LESAGE de l'entreprise LESAGE Jardin sise 20 bis Avenue du Maréchal JOFFRE - 51200 EPERNAY, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public, afin d'effectuer des travaux de clôture au 447 rue de la Briqueterie – 51530 DIZY, donnant chemin des Bas Jardins – 51530 DIZY,

VU la déclaration de travaux de M. Dominique ALLARD n° 051 210 24 S0010 en date du 12 juin 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers et de veiller au bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Emerson LESAGE, sise 20 bis Avenue du Maréchal JOFFRE – 51200 EPERNAY, est autorisé à édifier un mur de clôture, du 12 novembre 2024 au 6 décembre 2024, au droit du n° 447 rue de la Briqueterie donnant sur le chemin des Bas Jardins - 51530 DIZY, sur une emprise de 28,40 mètres de longueur, afin d'effectuer des travaux de clôture.

Article 2 : Le pétitionnaire devra impérativement respecter les consignes suivantes :

- un exemplaire du présent arrêté devra être affiché, et ce pendant la durée des travaux ;
- des systèmes d'éclairages de nuit fixés à chaque extrémité de la clôture à une hauteur minimale de 2 mètres ;
- mise en place de panneaux « Piétons changez de trottoir »

.../...

.../..

- des protections seront installées sur le sol, afin de préserver les revêtements des trottoirs et/ ou des chaussées ; Les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de salissure, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, 25 rue du Lycée - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Entreprise LESAGE Jardin

Fait à DIZY, le 06 novembre 2024

M. le Maire

